Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 050-200067205-20220725-P301_2022-AR



Publié le 25/07/2022

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P301_2022

Date: 18/07/2022

OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée pour le bail de Monsieur Alain DE GEYER, médecin généraliste, au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé, en date du 10 mai 2021, un bail professionnel avec Monsieur Alain DE GEYER pour le cabinet N° 2 – Pôle Médecin – au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sis 42, rue de Poterie à Valognes.

Monsieur DE GEYER va créer la SCM CARUSO - DE GEYER avec Madame Marie CARUSO, nouveau médecin généraliste intégrant le PSLA au 25 juillet prochain.

Il convient ainsi de procéder à une convention de résiliation amiable anticipée avec Monsieur DE GEYER afin de lui permettre de résilier le bail à son nom et de signer un nouveau bail au nom de la SCM CARUSO - DE GEYER. Dans ce nouveau bail qui entrera en vigueur le 25 juillet 2022, Monsieur de GEYER conservera le cabinet n° 2.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_040 du 6 avril 2021 fixant les tarifs de location du PSLA,

Vu la décision de Président P128_2021 du 6 mai 2021 autorisant la signature des baux de location avec les professionnels de santé intégrant le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Valognes,

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le



Décide

- De signer la convention de résiliation amiable anticipée avec Monsieur Alain DE GEYER,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE